



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le **25 MARS 2021**

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination

Affaire suivie par : Monique GEOFFROY

Tél : 03.80.68.50.47

Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2021/n° 44

La Directrice régionale
des affaires culturelles

à

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement, installations classées et enquêtes

Objet : (Haute-Marne) CHOILLEY-DARDENAY

Projet de parc éolien des Charmes, limitrophe des départements de Haute-Saône
et Côte-d'Or

Demande d'autorisation unique déposée par la société Eole des Charmes (SAS Calyce
Développement)

Avis phase enquête publique

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale concernant le projet éolien des Charmes, situé en Haute-Marne et limitrophe des départements de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté au titre de la phase enquête publique.

Patrimoine archéologique

Concernant le patrimoine archéologique, aucune observation particulière n'est à formuler sur le projet.

Patrimoine, espaces protégés et paysage

1) Contexte et analyse du projet

Le projet est situé dans un secteur géographique, où plusieurs projets de parcs éoliens ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant leurs constructions ou en cours d'instruction.

Par sa localisation, vis-à-vis des parcs éoliens accordés, le projet de Choilley-Dardenay vise à une densification des installations éoliennes dans ce secteur géographique, qui contribuent de manière importante à la défiguration des paysages remarquables du secteur.

La géométrie du parc telle que présentée ne permet pas une insertion cohérente par rapport aux parcs accordés qui s'orientent sensiblement sur des lignes franches et droites et non en bouquet. Cet effet est accentué par la mise en place de deux groupes distincts d'éoliennes.

La création d'un nouveau parc éolien, dans la continuité des parcs éoliens de Percey-le-Grand et d'Orains sans aucune rupture de paysage, accentue la prégnance des éoliennes dans un environnement qui n'est pas destiné à recevoir de telles quantités d'équipements.

Des distances minimales comprises entre quinze et vingt kilomètres, entre chaque ferme éolienne, avec des masques dans le paysage ou des ruptures dans le relief, sont nécessaires pour en absorber l'impact.

2) Impact sur les monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables

Eglise Saint-Pierre-aux-Liens de Percey-le-Grand

L'église Saint-Pierre-aux-Liens de la commune de Percey-le-Grand est inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté le 03/12/2013. Il s'agit du dernier édifice de l'architecte franc-comtois Nicolas Nicole. Elle a été construite sur des plans fournis par ce dernier à la demande de l'intendant de Lacoré, et fut achevée en 1790, soit six ans après la mort de Nicole. N'ayant subi que peu de transformations, l'église se révèle d'une grande importance dans l'histoire de l'architecture franc-comtoise. De plus, cette église marque la silhouette du village de Percey-le-Grand par sa position dominante.

L'intérêt du village porte également sur le site qu'il occupe. Celui-ci est installé sur une butte, avec à proximité le Mont-Cierge qui domine le village, notamment réputé dans les circuits de randonnée pour le point de vue qu'il offre sur la Vallée de la Vingeanne.

Le seul photomontage concernant la commune est placé à un endroit qui ne permet pas d'appréhender l'impact cumulé potentiel sur le paysage et le monument historique.

Château et village de Champlitte

La ville de Champlitte s'installe le long de la vallée du Salon, en situation de léger surplomb. Elle comporte un patrimoine architectural très riche.

Destination touristique majeure de la Haute-Saône, ce territoire fait l'objet de projets de développement touristique liés à son fort attrait patrimonial et paysager :

- Reconnaissance de la Via Francigena, comme itinéraire culturel du concile de l'Europe, reliant Canterbury à Rome. L'itinéraire est situé à moins de 8 km de la zone du projet.
- Promotion du tourisme cyclable et de grande randonnée, identitaire du département de la Haute-Saône.
- Développement touristique et muséographique du château de Champlitte.

Le Schéma Régional Éolien de Franche-Comté (SRE), tout comme l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien en Haute-Saône, confirment la très forte sensibilité paysagère de ces unités.

L'étude propose deux photomontages concernant ce patrimoine majeur du département. Ceux-ci sont pris délibérément dans le centre ancien ce qui ne permet pas d'appréhender l'impact des éoliennes sur le grand paysage et sur les perspectives donnant sur la ville et ses monuments historiques.

Il existait des points de vue avec plus de recul, notamment depuis la sortie ouest du hameau de Margilley, sur la commune de Champlitte qui offre un point de vue remarquable sur Champlitte, son église son château, monuments historiques, mais aussi sur l'église Saint-Christophe de Champlitte-la-Ville, monument historique également.

Ce point de vue avait été fourni lors des demandes d'autorisation des projets de Percey-le-Grand et d'Orain. Ceux-ci démontrant clairement la présence des éoliennes sur le panorama.

Ainsi, le rajout de nouvelles éoliennes sur ce panorama doit être évité.

3) Conclusion

Au regard des enjeux paysagers, du risque de saturation visuelle des paysages et au regard de la proposition d'implantation des machines en incohérence avec les parcs accordés, la construction d'un nouveau parc dans ce secteur n'est pas souhaitable.

L'application de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme indique que "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

Aussi, au vu des éléments énoncés ci-dessus, la DRAC émet un **avis défavorable** au projet de parc éolien des Charmes sur la commune de Choilley-Dardenay.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Saône (Thomas Genet - Tél. : 03.84.75.78.99).

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Coordinatrice du Pôle Patrimoines et Architecture
Conservatrice régionale des monuments historiques,



Cécile ULLMANN